

**Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027**  
**Décision n° C(2022) 8952 du 31 Décembre 2022**

**Consultation N°02/2026/ ISIPHUR/INAT**

**Consultation pour la sélection d'un auditeur externe pour les partenaires tunisiens  
 du projet : « Innovation pour la durabilité et identification intelligente des terres  
 menacées de désertification dans la zone méditerranéenne, en tant que protection  
 fondamentale des droits de l'homme »**

**"ISIPHUR\_A1-2.4.185"**

**Art. 1 - Objet de l'appel**

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Innovation pour la durabilité et identification intelligente des terres menacées de désertification dans la zone méditerranéenne, en tant que protection fondamentale des droits de l'homme » « ISIPHUR\_A1-2.4.185 ». financés par le programme de coopération transfrontalière Italie -Tunisie pour la période 2021-2027.

Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet ISIPHUR\_A1-2.4.185

Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant des rapports périodiques selon l'exigence du programme et un rapport final avec la liste de contrôle y afférentes.

En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant.

Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

Données globales de projet :



Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts, Rue Hédi EL Karray EL Menzah IV, 1004 Tunis ,BP 10 Ariana TUNISIE, Boîte postale 2080 Tél/Fax : 71709033  
 Site web : <http://www.ingref.agrinet.tn/fr/>.



Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) 43, Avenue Charles Nicolle 1082- Tunis- Mahrajène Tunisie  
 Tél/Fax : 71 287 110:71 289 431 \_Fax : 71 892 785  
 Site web : <http://www.inat.tn/fr>

Suite à la décision de l'Autorité de Gestion du Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027 en date du : 30 Novembre 2022, N°8952, le projet « Innovation pour la durabilité et identification intelligente des terres menacées de désertification dans la zone méditerranéenne, en tant que protection fondamentale des droits de l'homme » « ISIPHUR\_A1-2.4.185 » a été approuvé pour un montant total de 992 520,00<sup>1</sup> Euros, avec les partenaires listés ci-dessus :

- **Bénéficiaire Principal / Partenaire 1** : Institut Euro-Méditerranéen de la Science et de la Technologie, Italie.
- **Partenaire 2** : Génie logiciel Italia s.r.l., Italie.
- **Partenaire 3** : Institut National Agronomique de Tunisie .
- **Partenaire 4** : Institut National de Recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts, Tunisie.

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de 398 520,00 € ainsi répartis :

- Institut National Agronomique de Tunisie, INAT, **Partenaire 3** : du projet **ISIPHUR**, 199 260,00€
- Institut National de Recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts, INRGREF, **Partenaire 4** du projet **ISIPHUR**, 199 260,00€.

Tout en exigeant que les experts-comptables et les cabinets d'expertise comptable souhaitant participer doivent impérativement figurer sur la liste détenue par le PCC. Ils sont priés de consulter les conditions de ce dite cahier de charge pour connaître les conditions d'admission, les modalités de soumission et la méthode de dépouillement des offres.

## Art. 2 - Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

### 2.1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.

<sup>1</sup> Correspondant à 90% de Contribution du Programme (INTERREG) et 10% de Co-financement.



- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 29 Janvier 2026 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

## 2.2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par l'INAT

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

## Art. 3 - Modalités de soumission

Les soumissionnaires intéressés par cette consultation sont invités à envoyer leurs offres par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de l' Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) contre décharge et ce, au plus tard **le 04/05/2026 à 12 H 00**, soit le dernier délai de réception des offres, **le cachet du bureau d'ordre faisant foi.**

Dans une enveloppe fermée et scellée sur laquelle est mentionnée :

**Institut National Agronomique de Tunisie, INAT.  
43 Av. Charles Nicolle, Tunis 1082**

**« A NE PAS OUVRIR »**

**Sélection d'un Auditeur externe pour les partenaires tunisiens du projet " ISIPHUR \_ A1-2.4.185"**

Toute offre parvenue après la date mentionnée sera rejetée.



Il est à noter que pour le Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027. Les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir un seul auditeur. De ce fait, l'auditeur retenu sera appelé à assurer les vérifications des dépenses engagées par le **Partenaire 3** : Institut National Agronomique de Tunisie, INAT et le **Partenaire 4** : Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts, dans le cadre du projet ISIPHUR - soit un total de quatre rapports de certification des dépenses, avec une variation possible (en plus ou en moins), conformément aux exigences du programme.

Le soumissionnaire retenu sera invité à signer un contrat de prestation de service avec chaque partenaire :

- **Partenaire 3** : Institut National Agronomique de Tunisie, INAT.
- **Partenaire 4** : Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts, INRGREF.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant.

#### Est rejetée toute offre

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 des présents TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

#### **Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	Dûment signés, paraphés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par les	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.



<p>sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation</p>	
<p>- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur</p>	<p>Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.</p>
<p>- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)</p>	<p>Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.</p>
<p>Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)<sup>2</sup></p>	<p>-----</p>
<p>- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)<sup>3</sup></p>	<p>-----</p>
<p>- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)</p>	<p>CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie ( A).</p>
<p>- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)</p>	<p>Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date</p>
<p>- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération</p>	<p>La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission</p>
<p><b>Les documents financiers</b></p>	<p><b>Les obligations du participant</b></p>
<p>- L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien et ne peut pas excéder les <b>3,5%</b> du total <u>des coûts directs éligibles inscrits au budget des partenaires tunisiens.</u></p>	<p>Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).</p>

<sup>2</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>3</sup>Idem



## Art. 5 - Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du Partenaires 3 et 4 du projet ISIPHUR

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'INAT

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

## Art. 6 - Méthodologie de dépouillement des offres

### 6.1 Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 03 ans :30 points</li> <li>Entre 03 et 07 ans: 35 points</li> <li>Au-delà de 07ans: 40 points</li> </ul>	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>4</sup></li> </ul>	60
<b>Le Total</b>		<b>100</b>

### 6.2 Offre financière :

<sup>4</sup> Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts, Rue Hédi EL Karray El Menzah IV, 1004 Tunis ,BP 10 Ariana TUNISIE, Boîte postale 2080 Tél/Fax : 71709033  
Site web : <http://www.inrgref.agrinet.tn/fr/>.



Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) 43, Avenue Charles Nicolle 1082- Tunis- Mahrajène Tunisie  
Tél/Fax : 71 287 110:71 289 431\_Fax : 71 892 785  
Site web : <http://www.inat.tn/fr>

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 \times 20 / OF$

### 6.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF)$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).



La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

**Art. 7 - Mentions supplémentaires**

Le bénéficiaire principal ou le partenaire est tenu d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur par le bénéficiaire principal ou le partenaire, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.

- Le PCC informe le bénéficiaire du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.
- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie-Tunisie (2021-2027), les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer pour les deux programmes. Le PCC s'assurera du non-dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.
- le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

Total Budget <u>coûts directs éligibles</u> partenaires tunisiens	398520 € ...	100%	Offre totale économique de l'auditeur	100%
Budget <u>coûts directs éligibles</u> Partenaire 3 INAT	199 260,00€	50%	Contrat Partenaire A	50%
Budget <u>coûts directs éligibles</u> Partenaire 4 INRGREF	199 260,00€	50%	Contrat Partenaire B	50%

**Le Président de l'INAT**

Signature

Le Directeur Général de l'Institut National Agronomique de Tunisie

**Signé: Ghazi KRIDA**

**Coordinatrice du projet ...**

Signature

